

**12. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX PIÈCES DE RECHANGE UTILISÉES
POUR LA RÉPARATION DES WAGONS EUROP**

Genève, 15 janvier 1958

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 janvier 1961 par l'échange desdites lettres, conformément à l'article 6.

ENREGISTREMENT: 1 janvier 1961, No 5503.

ÉTAT: Signataires: 3. Parties: 3.¹

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 383, p. 229.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Adhésion(a)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature définitive(s), Ratification, Adhésion(a)</i>
Allemagne ^{2,3}	10 févr 1958	21 oct 1960	Italie ⁸	[5 févr 1958]	[8 mars 1960]
Autriche	20 févr 1958	3 mars 1959	Luxembourg ⁹	[12 févr 1958]	[19 févr 1960]
Belgique ⁴	[5 févr 1958]	[10 sept 1959]	Pays-Bas (Royaume des) ¹⁰	7 févr 1958	7 mai 1959
Danemark ^{5,6}		[5 févr 1958 s]	Suisse ^{1,11}	[20 févr 1958]	[7 juil 1960]
France ⁷	[7 févr 1958]	[19 août 1959]			

Notes:

¹ En déposant son instrument de ratification, le Gouvernement suisse a déclaré que les dispositions de la Convention s'appliqueront à la Principauté de Liechtenstein, aussi longtemps que celle-ci serait liée à la Suisse par un traité d'union douanière.

² Voir note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Le 26 juin 2024 le Gouvernement de la Belgique a notifié au Secrétaire général sa dénonciation de la Convention avec effet au 26 décembre 2024 conformément à l'article 7 de la Convention.

⁵ La signature du Danemark a été apposée sous réserve de ratification. Par une communication parvenue le 16 mai 1958, le Gouvernement danois a fait savoir au Secrétaire général qu'il retirait la réserve de ratification.

⁶ Le 22 juillet 2021 le Gouvernement danois a notifié au

Secrétaire général sa dénonciation de la Convention avec effet au 22 janvier 2022 conformément à l'article 7 de la Convention.

⁷ Le 11 mars 2022 le Gouvernement de la France a notifié au Secrétaire général sa dénonciation de la Convention avec effet au 11 septembre 2022 conformément à l'article 7 de la Convention.

⁸ Le 9 juin 2025 le Gouvernement italien a notifié au Secrétaire général sa dénonciation de la Convention avec effet au 9 décembre 2025 conformément à l'article 7 de la Convention.

⁹ Le 6 avril 2021, le Gouvernement du Luxembourg a notifié au Secrétaire général sa dénonciation de la Convention avec effet au 6 octobre 2021 conformément à l'article 7 de la Convention.

¹⁰ Pour le Royaume en Europe.

¹¹ Le 17 mars 2023 le Gouvernement de la Suisse a notifié au Secrétaire général sa dénonciation de la Convention avec effet au 17 septembre 2023 conformément à l'article 7 de la Convention.